

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille onze, le 28 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2011.

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Claude SAMUEL – M. Gérard RENO – M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN - Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA – Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – M. Sébastien LARCHER – M. Daniel MATHE - Mme Colette TEILLOUT.

### **Excusés :**

M. Michel DAVID (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)

M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Michel PETINIOT)

Melle Anne-Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)

Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER)

M. Roland PENICHOUX (Proc à M. Daniel MATHE)

**Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.**

Le procès-verbal du 5 septembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de rattacher à l'ordre du jour de la séance deux nouvelles délibérations :

- l'Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association COUZEIX BASKET CLUB
- et
- la Vente d'un terrain situé Avenue Maryse Bastié.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- Démission de Monsieur Patrice PIEULHET de ses fonctions de Conseiller Municipal.
  - Installation de Madame Colette TEILLOUT en qualité de conseillère municipale.
  - Communications diverses.
  - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Modification de la composition de plusieurs commissions communales.
  2. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de désignation d'un bureau d'études spécialisé.
  3. Acquisition du terrain militaire du « Mas de l'Age ».
  4. Acquisition d'un terrain situé 5 route du Villageas appartenant aux conjoints BOUTEILLE.
  5. Réalisation de la rue d'Alsace – Cession de terrains constituant des délaissés à Monsieur JALLAGEAS (Régularisation).
  6. Réforme de la fiscalité de l'aménagement – Instauration de la Taxe d'Aménagement.
  7. Recensement de la population 2012 – Recrutement de deux coordonnateurs communaux et d'agents recenseurs en nombre suffisant.
  8. Ouverture dominicale des magasins de détail de COUZEIX.
  9. Renouvellement du contrat Groupe/Risques statutaires pour la période 2012 -2016.
  10. Recrutement et rémunération des animateurs des Centres de Vacances et de Séjours 2012.
  11. Adaptation du tableau des emplois.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Yoga « SAMATA ».
13. Aménagement de l'îlot Martial Drouet – Approbation des comptes rendus d'activités dressés par la SELI et arrêtés aux 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.
14. Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Couzeix Basket Club.
16. Vente d'un terrain d'une superficie de 1.574m<sup>2</sup> avenue Maryse Bastié à la SCI « Blanche Océan 113.

**DEMISSION DE MONSIEUR PATRICE PIEULHET DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

## INSTALLATION DE MADAME COLETTE TEILLOUT EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Colette TEILLOUT au sein du Conseil Municipal et ne doute pas qu'elle s'y sentira bien.

Madame TEILLOUT remercie le Maire pour son accueil et se dit prête à travailler de manière constructive avec l'équipe municipale. Madame TEILLOUT rappelle qu'elle représente Europe Ecologie Les Verts.

### MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de la démission de Monsieur Patrice PIEULHET de ses fonctions de Conseiller Municipal il y a lieu de modifier le tableau du Conseil Municipal de COUZEIX.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Colette TEILLOUT, domiciliée, 51 chemin du Villageas 87270 COUZEIX, candidat suivant de la liste « COUZEIX Ensemble » se voit conférer la qualité de conseillère municipale de COUZEIX.

Madame Colette TEILLOUT, qui déclare accepter d'exercer les fonctions de conseillère municipale, est immédiatement installé et inscrit au tableau du Conseil Municipal de COUZEIX.

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau ainsi arrêté :

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>Téléphone</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>PROFESSION</u>
<b>Maire:</b> GABOUTY Jean Marc	06.07.64.03.90	5, chemin de Chancelade COUZEIX	Directeur d'entreprise
<b>Adjoints :</b> GUERINEAU Evelyne	05.55.75.69.59	1, impasse des Perrières COUZEIX	Mère de famille
LAINÉZ Marie Claude	05.55.39.27.28 05.55.11.81.56 06.79.85.12.00	6, rue de Bellevue COUZEIX	Greffier
SALLÉ Jack	05.55.36.66.39 06.84.20.68.66	2, rue Corneille COUZEIX	Retraité des Assurances
PETINIOT Michel	05.55.39.24.68 06.48.81.47.99	3, allée de la Feuillée COUZEIX	Retraité de l'Industrie
BOUCHER Martine	06.81.04.52.12	35, route de Buxerolles COUZEIX	Assistante Sociale
PECHER Philippe	05.55.39.91.01 06.09.82.28.20	42, avenue de la Gare COUZEIX	Photographe
CANDELA Marie Christine	05.55.39.24.49 05.55.10.06.38 06.12.52.84.06	15, rue Pascal COUZEIX	Intervenante Sociale
DAVID Michel	06.45.48.82.14	Les Hauts de Gorceix 10, rue des Cigognes COUZEIX	Retraité de la Banque
SAMUEL Claude	05.55.36.83.43 06.86.98.51.36	3, Le Bouquet COUZEIX	Retraité du Ministère des Finances
RENOU Gérard	05.55.39.33.67	10, Chemin de Lessines COUZEIX	Agriculteur

DELUC André	05.55.39.78.49 06.08.88.65.71	2, allée de la Clairière COUZEIX	Retraité du Ministère de la Défense
HULIN Brigitte	05.55.39.23.77	6, chemin Demoudillou COUZEIX	Retraîtée de l'Enseignement
GREGOIRE Dominique	05.55.39.22.31 06.12.10.20.01	46, route du Rouzeix COUZEIX	Infirmière
DORADOUX Dominique	05.55.39.25.57 06.88.55.86.45	1 chemin de la Chavade COUZEIX	Animatrice
TOULZA Gilles	05.55.36.45.03 06.03.04.30.36	5, rue des Vignes Les Goutailles COUZEIX	Cadre Commercial
DUMOND Mireille	05.55.39.25.15	14 La Petite Lande COUZEIX	Agent Hospitalier EHPAD
GAUDUFFE Alain	05.55.39.27.32 06.13.27.49.04	13, rue du Masbourianne COUZEIX	Gestionnaire Education Nationale
BRISSAUD Thierry	05.87.50.32.90 05.55.39.25.47 06.88.93.54.39	3, Impasse Le Pré COUZEIX	Tapissier Décorateur
SAINTILLAN Pascale	05.55.36.83.45 05.55.39.98.56	3, allée des Genets COUZEIX	Préparatrice Pharmacie
BOULESTEIX Philippe	06.70.54.34.85	11, rue de la Garde COUZEIX	Ingénieur en Agriculture
SYLVESTRE-PECOUT Laetitia	05.55.32.03.15 06.82.87.29.99	3, allée de la Clairière COUZEIX	Artiste Mosaïste
LAMBERT Sophie	05.55.39.04.53 06.37.61.57.00	147, avenue de Limoges COUZEIX	Conseillère en Séjour
MORLIERAS Anne Sophie	06.22.28.14.02	2 bis avenue Charles de Gaulle 19000 TULLE	Assistante de Justice
SCHNEIDER Marie-Pierre	05.55.36.49.91 05.55.45.10.57 06.84.04.92.87	7, rue François Veyriras COUZEIX	Documentaliste
LARCHER Sébastien	06.74.41.21.97	3, rue des Cigognes COUZEIX	Contrôleur Technique
PENICHOUX Roland	05.55.39.22.77 06.83.36.31.49	10, allée du Puy d'Arthugéras COUZEIX	Retraité
MATHE Daniel	06.07.38.64.51 05.55.39.37.24	18 rue d'Anglard COUZEIX	Médecin spécialiste des Hôpitaux
TEILLOUT Colette	05.55.39.79.76 06.88.70.29.99	51, chemin du Villageas COUZEIX	Infirmière Coordinatrice

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations programmées fin 2011 et début 2012.

↳ Le courrier du 27 octobre 2011 du nouveau Président du Sénat, Monsieur Jean-Pierre BEL, a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire dit avoir pris acte de la volonté du Président du Sénat d'organiser des Etats Généraux de la démocratie territoriale et attend de connaître les modalités pratiques de cette consultation. Celles-ci seront bien évidemment communiquées à tous les Conseillers Municipaux.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

↳ Par arrêté en date du 18 octobre 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES sise à COUZEIX, 87270 La Feuillée 30 route d'Arthugéras des marchés pour des travaux au Centre Equestre de Texonnières concernant la fourniture et la pose d'une palissade en bois et le bardage bois d'un hangar pour des montants H.T respectifs de 7.956,00 € (9.515,38 € T.T.C.) et de 6.856,65 € H.T (8.200,55 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2011 il a été signé un avenant n°1 au marché du lot 1 (réseaux eaux usées et eaux pluviales) du 24 mai 2011 concernant la réhabilitation du secteur du lotissement des Roches avec l'Entreprise HALARY pour un montant H.T. 12.942,50 €. Lors de l'exécution du chantier, des surprofondeurs de tranchées ou de branchements ainsi que la présence importante de terrain rocheux et de très nombreux réseaux existants ont conduit à la réalisation de travaux complémentaires au marché initial. Le montant du marché initial passe de 111.510 € H.T. à 124.452,50 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2011 il a été accepté le règlement de la somme de 367,67 €, franchise déduite, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement du solde du sinistre survenu le 7 juin 2011 sur un candélabre endommagé par un tiers.

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2011 il a été accepté le règlement de la somme 902,38 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 6 septembre 2011 relatif à des dommages électriques survenus sur la ligne du gymnase suite à un orage.

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2011 il a été accepté le règlement de la somme 221,92 €, franchise déduite, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement du sinistre survenu le 6 septembre 2011 relatif à des dommages électriques survenus sur le système d'alarme du groupe scolaire suite à orage.

↳ Par arrêté en date du 25 octobre 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société COMAT & VALCO EQUIPEMENTS sise ZAE Le Pavillon de Montagnac (34530) un marché de fourniture de deux chapiteaux pour un montant H.T. de 7.661,43 € (9.163,07 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 25 octobre 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société DEKRA sise Les Courrières à ISLE (87170) deux marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement avenue de la Gare, l'un d'un montant H.T. de 2.450,00 € (2.930,20 € T.T.C.) pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, l'autre pour un montant H.T. de 7.440,00 € (8.898,24 € T.T.C.) pour la mission de contrôle technique.

↳ Par arrêté en date du 15 novembre 2011 il a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le budget lotissement 2011 aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1.000.000,00 €
- Durée : 12 mois à compter du 7 décembre 2011
- Base de calcul des intérêts : 360
- Index : Eonia
- Taux : Eonia + marge 2,50 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,20% du montant
- Commission de non utilisation : 0,25% du montant.

↳ Par arrêté en date du 21 novembre 2011 il a été accepté le règlement de la somme 4.597,17 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE en remboursement total du sinistre survenu le 19 septembre 2011 sur un candélabre endommagé par un tiers.

## **1a – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLUSIEURS COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions municipales suite à la démission de Monsieur Patrice PIEULHET et à l'installation de Madame Colette TEILLOUT :

<b><u>COMMISSIONS</u></b>	<b><u>COMPOSITION</u></b>
<b><u>Commission des Finances</u></b>	Evelyne GUERINEAU, Marie-Claude LAINEZ, Michel DAVID, Claude SAMUEL, André DELUC, Gilles TOULZA, Philippe BOULESTEIX, Anne-Sophie MORLIERAS,, Sébastien LARCHER, Daniel MATHE
<b><u>Commission Voirie Réseaux et Bâtiments Communaux</u></b>	Jack SALLE, Michel PETINIOT, Gérard RENO, André DELUC, Brigitte HULIN, Dominique DORADOUX, Gilles TOULZA, Alain GAUDUFFE, Thierry BRISSAUD, Sébastien LARCHER
<b><u>Commission Urbanisme Développement Aménagement de</u></b>	Jack SALLE, Michel PETINIOT, Michel DAVID, Claude SAMUEL, Gérard RENO, André DELUC, Brigitte

<b><u>l'Espace et Environnement</u></b>	HULIN, Dominique GREGOIRE, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, Thierry BRISSAUD, Philippe BOULESTEIX, Sophie GOMOT, Sébastien LARCHER, Marie-Pierre SCHNEIDER, Colette TEILLOUT.
<b><u>Commission Jeunesse Sports Vie Associative Culture et Communication</u></b>	Marie-Claude LAINEZ, Martine BOUCHER, Philippe PECHER, Dominique GREGOIRE, Thierry BRISSAUD, Pascale SAINTILLAN, Philippe BOULESTEIX, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Sophie GOMOT, Anne Sophie MORLIERAS, Daniel MATHE, Colette TEILLOUT.
<b><u>Commission Solidarité et Action Sociale</u></b>	Marie-Claude LAINEZ, Martine BOUCHER, Marie Christine CANDELA, Mireille DUMOND, Pascale SAINTILLAN, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Roland PENICHOUX, Marie Pierre SCHNEIDER..
<b><u>Commission des Affaires Scolaires</u></b>	Evelyne GUERINEAU, Philippe PECHER, Marie-Christine CANDELA, Alain GAUDUFFE, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Anne-Sophie MORLIERAS, Maire-Pierre SCHNEIDER.
<b><u>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</u></b>	Evelyne GUERINEAU, Marie-Claude LAINEZ, Philippe PECHER, Claude SAMUEL, Sébastien LARCHER.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **1b - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Délibération**

Le Conseil Municipal prend acte du résultat de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Président :**

**Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire ou son représentant**

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
Monsieur Jack SALLE	Monsieur Philippe PECHER
Monsieur Michel PETINIOT	Monsieur André DELUC
Monsieur Michel DAVID	Madame Brigitte HULIN
Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS	Madame Dominique DORADOUX
Monsieur Roland PENICHOUX	Madame Marie-Pierre SCHNEIDER

Cette élection est intervenue, suite à la démission de Monsieur Patrice PIEULHET de ses fonctions de Conseiller Municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **1c - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE JUMELAGE**



### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de COUZEIX est représentée au Comité de Jumelage par dix conseillers municipaux.

Parmi ces dix élus, quatre doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

A la suite de la démission de Monsieur PIEULHET, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger dans ces deux instances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
DECIDE :

1- de désigner les Conseillers Municipaux suivants pour représenter la Commune au Comité de Jumelage :

- Monsieur Michel PETINIOT
- Madame Martine BOUCHER
- Monsieur Philippe PECHER
- Monsieur Michel DAVID
- Madame Pascale SAINTILLAN
- Madame Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
- Madame Sophie LAMBERT
- Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS
- Madame Marie-Pierre SCHNEIDER
- Monsieur Daniel MATHE

2- de désigner les Conseillers Municipaux suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

- Monsieur Michel PETINIOT
- Monsieur Philippe PECHER
- Madame Sophie LAMBERT
- Monsieur Daniel MATHE

**Adoptée à l'unanimité**

**2 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES SPECIALISE**

**2a – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur GABOUTY indique que si la révision du PLU démarre début 2012, il est permis d'espérer la fin de la procédure au printemps 2013. L'économie générale du PLU ne sera pas modifiée. Il s'agira simplement de mettre à jour notre document tant au niveau des plans que du règlement.

Monsieur LARCHER désire connaître les démarches à suivre pour les propriétaires souhaitant demander des modifications de classement de leurs terrains.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à ces personnes d'adresser un courrier à la Mairie pour officialiser et préciser leur demande.

Toutes les demandes seront examinées dans le cadre de la procédure de révision du PLU. La plupart des demandes visant à classer un terrain constructible ne pourra pas être retenue.

Les propriétaires pourront alors être reçus par le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique ; Celui-ci rendra son avis et quelques modifications, après enquête, resteront encore possibles.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme actuellement opposable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 et modifié par délibération du 22 mars 2010.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser ce plan local d'urbanisme (PLU), considérant que les caractéristiques de ce document ne lui permettent plus de répondre aux contraintes actuelles.

Il s'agit d'étudier la mise en conformité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), mais également de mettre en cohérence le PLU avec les objectifs du développement durable.

### **Considérant :**

- qu'il y a lieu de réviser, sur l'ensemble du territoire communal, le PLU selon les modalités prévues aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L.300-2 dudit code ;

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

### **DECIDE :**

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- 2- de donner autorisation au Maire pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU ;

- 3- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU ;
- 4- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 5- de donner tout pouvoir au Maire, en application de l'article L.123-8 – troisième alinéa – du Code de l'Urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

**PRECISE :**

- qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Commune aura lieu au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avec l'examen du projet de PLU,
- que les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie,
- que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :
  - information régulière de la population par l'intermédiaire du site internet de la Commune et du bulletin municipal ;
  - organisation d'une exposition consultable en mairie ;
  - organisation de réunions publiques ;
  - Mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis de la population au service urbanisme ;
- qu'à l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

**INVITE :**

Le Maire à solliciter, en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

**DIT :**

- que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée par le Maire :
  - au Préfet de la Haute-Vienne,  
Les services de l'Etat étant associés, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, à l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
  - au Président du Conseil Régional,
  - à la Présidente du Conseil Général,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges,

- au Président de la Chambre des Métiers de Limoges,  
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL),  
qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du projet de plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.123-8 – premier alinéa – du Code de l'Urbanisme ;

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 011 article 617.

**RAPPELLE que :**

Conformément aux articles R. 123-24 a et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Adoptée à l'unanimité**

**2b – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES SPECIALISE**

Monsieur GABOUTY indique que dans ce domaine la Commune a connu quelques insatisfactions par le passé. En effet, certains bureaux d'études manquent de compétences pour accompagner les Collectivités dans ce type de procédure.

**Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal, il convient de désigner un bureau d'études spécialisé qui sera chargé d'accompagner la Commune dans cette démarche.

Pour ce faire, il est nécessaire de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics et notamment celles de l'article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le dossier de consultation des bureaux d'études spécialisées.

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de désignation d'un bureau d'études spécialisé par voie de publicité adaptée à l'objet du marché conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 – ACQUISITION D'UN TERRAIN MILITAIRE DU « MAS DE L'AGE »**

Monsieur GABOUTY fait savoir que l'estimation du site du Mas de l'Age par FRANCE DOMAINE a été modifiée.

Elle est passée de 740.000 € à 802.000 €.

Monsieur LARCHER demande si la date de signature de l'acte authentique est connue.

Monsieur le Maire indique que la MRAI est dans l'attente de cette nouvelle délibération pour transmettre le dossier à FRANCE DOMAINE qui sera chargé de la rédaction de l'acte de cession. Cela devrait aller maintenant relativement vite ; une signature de l'acte au mois de Janvier prochain semble envisageable.

#### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 mars 2011 le Conseil Municipal a accepté le principe d'acquisition par la Commune du terrain militaire du Mas de l'Age pour l'euro symbolique et a autorisé la signature avec l'Etat d'un engagement à acquérir ce bien.

Par lettre en date du 5 août 2011, Monsieur Jacques BRUCHER, Chef de la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (MRAI) du Ministère de la Défense a confirmé l'accord dudit Ministère pour une cession amiable à l'euro symbolique à la Commune de COUZEIX du terrain militaire.

Le service de FRANCE DOMAINE va prochainement établir l'acte de vente et il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de confirmer sa décision d'acquérir, pour l'euro symbolique, le terrain militaire du « Mas de l'Age ».
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par le service de FRANCE DOMAINE de la Trésorerie Générale de LIMOGES.
- 3- de prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4 – ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE 5 ROUTE DU VILLAGEAS APPARTENANT AUX CONSORTS BOUTEILLE**

Monsieur GABOUTY rappelle les raisons pour lesquelles cette transaction a mis un peu de temps à aboutir.

Il indique que le prix de cession est supérieur à l'estimation des Domaines (49.000 €). Toutefois, Monsieur le Maire fait observer que la parcelle est située intégralement en zone U du PLU et que le prix de revente de tels terrains est de 16 € le mètre carré.

Monsieur LARCHER reconnaît que cette acquisition permettra de renforcer les activités commerciales et artisanales dans le secteur.

#### **Délibération**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec les Consorts BOUTEILLE pour que la Commune achète leur terrain situé 5, route du Villageas à proximité immédiate du Parc d'Activités OCEALIM.

Ce terrain, cadastré section D.A. n°6 d'une superficie de 9.830 m<sup>2</sup>, est classé en zones constructibles au Plan Local d'Urbanisme (Zone U1 et U4).

La maîtrise foncière de cette parcelle par la Commune permettra, d'une part, de régulariser le tracé de l'Avenue Maryse Bastié et, d'autre part, l'implantation dans le secteur de nouvelles activités artisanales.

Le prix de cette acquisition a été fixé à 72.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir aux Consorts BOUTEILLE le terrain cadastré section D.A. n°6 situé 5, route du Villageas d'une contenance de 9.830 m<sup>2</sup> au prix de 72.000 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Pierre BOSGIRAUD, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5- REALISATION DE LA RUE D'ALSACE – CESSION DE TERRAINS CONSTITUANT DES DELAISSES A MONSIEUR JALLAGEAS (REGULARISATION)**

### **Délibération**

Monsieur SALLE rappelle au Conseil Municipal qu'après la construction de la rue d'Alsace en 2005, la Commune a rétrocédé à des propriétaires riverains un certain nombre de délaissés.

Lors de ces rétrocessions 2 parcelles ont été omises, il s'agit des parcelles cadastrées section EK n°171 et 310 d'une contenance respective de 83m<sup>2</sup> et de 17m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Benoît JALLAGEAS les terrains cadastrés section EK n°171 et EK n°310 d'une contenance respective de 83m<sup>2</sup> et de 17m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de céder à Monsieur Benoît JALLAGEAS les parcelles cadastrées section EK n° 171 et EK n°310 d'une contenance respective de 83m<sup>2</sup> et de 17m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 50 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître POIRAUD, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais liés à cette affaire seront pris en charge par la Commune.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **6 – REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire reconnaît ne pas avoir d'idée précise sur les effets de cette mesure. A priori, les maisons de plain pied devraient bénéficier d'un allègement de taxe ; en revanche celles sur sous-sol seraient davantage imposées. Monsieur GABOUTY espère qu'en maintenant pour la taxe d'aménagement le même taux que celui qui était appliqué à la TLE la Commune devrait enregistrer IUN niveau de recettes comparable.

Il rappelle que les constructions sur la ZAC de Lavaud (Parc d'Activités OCEALIM) et celles concernant le logement social seront totalement exonérées de taxe d'aménagement.

Madame SAINTILLAN demande si les pavillons construits sous le régime du PASS FONCIER pourront être exonérés du paiement de la taxe d'aménagement.

Monsieur GABOUTY répond par la négative dans la mesure où les permis de construire ont déjà été délivrés et rappelle les avantages que procurait la signature d'un PASS FONCIER (subvention

communale de 4.000 € ou de 3.000 € mais surtout application d'un taux de TVA à 5,5% sur les travaux de construction).

Monsieur LARCHER demande le montant de la recette de TLE encaissé en 2010 par la Commune.

Aucune réponse précise ne peut lui être apportée dans l'instant ; une communication sera faite sur le sujet lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est possible de suivre l'évolution des recettes de TLE au travers des différents comptes administratifs. Une analyse plus fine est cependant nécessaire pour considérer cette évolution en fonction de l'importance des projets assujettis chaque année à cette taxe.

### **Délibération**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Adoptée à l'unanimité**



## **7 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 – RECRUTEMENT DE DEUX COORDONNATEURS COMMUNAUX ET D'AGENTS RECENSEURS EN NOMBRE SUFFISANT**

Monsieur GABOUTY précise que les deux coordonnateurs retenus pour cette opération ont une bonne expérience en matière de recensement de la population dans la mesure où ils exerçaient les mêmes fonctions lors du recensement de 2007.

Après avoir donné des explications et fait quelques commentaires sur l'exploitation pour la Commune des résultats du recensement, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de recruter 16 agents recenseurs pour le recensement 2012.

### **Délibération**

Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune aura lieu début 2012. La collecte des imprimés se fera entre le 19 janvier et le 18 février 2012.

Les modalités pratiques de cette importante opération n'ont que peu changé par rapport à celles appliquées en 2007.

Compte tenu de l'importance démographique de la Commune, il convient, comme en 2007 de recruter deux coordonnateurs communaux qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

La Commune devra également recruter les agents recenseurs, il est préconisé par l'INSEE un agent pour 250 logements ou 500 habitants environ.

Madame GUERINEAU indique que pour couvrir en partie ces frais la Commune recevra une dotation de l'Etat de 17.020 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, des postes de contractuels pour assurer les fonctions de coordonnateurs communaux et d'agents recenseurs (deux coordonnateurs communaux et des agents recenseurs en nombre suffisant).
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements sur la base :
  - pour les coordonnateurs communaux : de la rémunération d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (indice brut : 298 – indice majoré 296) selon le nombre d'heures effectuées.
  - pour les agents recenseurs
    - par bulletin individuel ou fiche non enquêtée remplie : 1,30 €
    - par feuille de logement remplie : 0,70 €.

Les agents recenseurs recevront, pour chaque séance de formation, un forfait de 50 €. De plus, la Collectivité versera à ces agents un forfait de 70 € pour les frais de transport.

- 3- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **8 – OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX**

Monsieur GABOUTY souhaite en la matière faire preuve d'une souplesse raisonnable. Il n'ignore pas que la réglementation sur les ouvertures dominicales est souvent détournée, certaines enseignes préférant payer les pénalités et ouvrir leur magasin le dimanche sans autorisation.

Monsieur le Maire évoque également la controverse qui existe au niveau national en ce qui concerne le travail du dimanche.

Monsieur PECHER indique qu'une loi à venir autoriserait les ouvertures dominicales pour les commerces d'ameublement.

Monsieur LARCHER souhaite connaître les 2 dimanches retenus pour 2011. Monsieur PECHER précise qu'il s'agit des dimanches 11 et 18 décembre.

### **Délibération**

Monsieur PECHER rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés).

En 2002, une autorisation d'ouverture des commerces de détail avait été accordée pour trois dimanches ; toutefois d'une manière générale depuis 2001 la même autorisation d'ouverture ne porte que sur deux dimanches.

Monsieur PECHER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dérogations éventuelles à accorder dans ce cadre en 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PECHER et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour deux dimanches en 2011.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **9 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE/RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2012-2016**

### **Délibération**

Monsieur SALLE fait savoir au Conseil Municipal que le Contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, invalidité, incapacités et accident du travail arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Le Centre Départemental de Gestion a engagé en 2011 une nouvelle consultation afin de souscrire, pour les Communes qui le souhaitent, un nouveau contrat groupe.

A l'issue de la procédure négociée, à laquelle trois candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie CNP avec l'intermédiaire DEXIA SOFCAP.

Le contrat sera souscrit en capitalisation ; il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 6 mois pour l'assureur.

Il est proposé que la Commune ne s'assure toujours pas pour le risque « maladie ordinaire ».

Seuls les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL sont concernés par ce contrat pour les risques « décès, accident de service et maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée et maternité » le tout sans franchise ».

Le taux proposé par l'assureur est de 3,85% ; il était de 3,80% précédemment avec une franchise de 10 jours sur le risque « accident du travail ».

Compte tenu de ces conditions très intéressantes, dues essentiellement aux bonnes statistiques de la Commune en matière d'absentéisme, Monsieur SALLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

AUTORISE le Centre de Gestion à souscrire pour le compte de la Commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

ACCEPTTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 4 mois pour l'assuré et de 6 mois pour l'assureur – date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2012 régime capitalisation.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Décès - Accident de service et maladie imputable au service - Congé de longue maladie - Congé de longue durée - Maternité (le tout sans franchise)	3,85%
---	-------

Les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires ne sont pas concernés par le présent contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DE SEJOURS 2012**

Monsieur GABOUTY fait observer que notre niveau d'encadrement des enfants et des adolescents est très souvent supérieur à ce qu'impose la réglementation.

### **Délibération**

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2012 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2012 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute (congrés payés inclus) :

<u>Directeurs -Animateurs</u>	<u>Directeur BAFD</u>	<u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u>	<u>Animateurs BAFA</u>	<u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u>
Centres et séjours				
CLSH (Mercredis)	10,80 €/ heure	9,70 €/ heure	SMIC Horaire	45,10 €/ jour
CLSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël)	86,10 €/ jour	69,65 €/ jour	52,70 €/ jour	45,10 €/ jour

Séjours Ados Stages Ski	96,85 €/ jour	80,90 €/ jour	60,10 €/ jour	54,80 €/ jour
----------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et animateurs dans les conditions suivantes :

- C.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) ..... jusqu'à 4 jours maximum
- C.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum) ..... jusqu'à 2 jours maximum
- C.L.S.H. Petites vacances ..... jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement ..... jusqu'à 1 ½ jour maximum

**Adoptée à l'unanimité**

## **11 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement du tableau des effectifs voté dans le cadre du budget primitif 2011.

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, la création de postes dans les filières animation et police est nécessaire.

Aussi, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

Agents titulaires temps complet et non complet	Emplois créés	Emplois pourvus	Poste restant	Dont temps non complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1	0
Brigadier	2	1	1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois susvisés telle qu'elle vient de lui être proposée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE YOGA « SAMATA »**

### **Délibération**

Madame Marie-Claude LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que l'augmentation des effectifs de l'Association de Yoga SAMATA et le manque de salles suffisamment grandes l'obligent à doubler certains cours et donc de financer des heures supplémentaires d'intervention des professeurs.

Le budget actuel de l'Association ne permet pas de couvrir totalement ce surcoût. Aussi, Madame LAINEZ propose d'allouer à l'Association Yoga SAMATA une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré décide d'allouer à l'Association Yoga SAMATA une subvention exceptionnelle de 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13 – AMENAGEMENT DE L'ÎLOT MARTIAL DROUET – APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DRESSES PAR LA SELI ET ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2009 ET AU 31 DECEMBRE 2010**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus d'activités dressés par la Société d'Équipement du Limousin et arrêtés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 pour l'opération « Aménagement de l'Îlot Martial Drouet ».

Ces documents n'appellent pas d'observation particulière ; ils doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes rendus d'activités dressés par la Société d'Équipement du Limousin et arrêtés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 pour l'opération « Aménagement de l'Îlot Martial Drouet ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **14 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

Monsieur GABOUTY indique que le rééquilibrage des tarifs des centres de vacances, initié en 2011, sera poursuivi en 2012.

Madame TEILLOUT évoque la possibilité de fixer les tarifs en fonction des revenus des parents. Ce serait plus juste.

Madame LAINEZ indique que cette réflexion est engagée.

Madame BOUCHER précise qu'un groupe de travail a été mis en place à la CAF avec pour mission de proposer à tous les Centres de Loisirs du Département les mêmes règles en matière tarifaire.

Monsieur GABOUTY se souvient de certaines situations où des familles, pas forcément défavorisées, arrivaient, en mobilisant les aides de la CAF et de comité d'entreprises, à avoir un coût de séjour négatif.

L'augmentation moyenne des tarifs communaux entre 2011 et 2012 sera comprise entre 0 et 2%.

Monsieur PECHER demande au Conseil Municipal de ramener le prix de la location du matériel vidéo à 100, 150 et 200 € compte tenu de l'installation d'un nouveau matériel plus simple dans son fonctionnement et demandant moins d'intervention de la part des agents communaux.

La proposition est acceptée.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

### **CENTRES DE VACANCES**

	<b>Enfant de la Commune</b>	<b>Enfant non domicilié dans la Commune</b>
<b><u>Accueil de Loisirs Maternel</u></b>  <b><u>Vacances d'Eté</u></b>	<u>Semaine de 5 jours</u> 61,00 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 48,80 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 36,60 € la semaine  16 € d'arrhes à l'inscription	<u>Semaine de 5 jours</u> 97,40 € la semaine <u>Semaine de 4 jours</u> 77,90 € la semaine <u>Semaine de 3 jours</u> 58,40 € la semaine  16 € d'arrhes à l'inscription
<b><u>Accueils de Loisirs Maternel et CP au CM2</u></b>  <b><u>Mercredis Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)</u></b>	12,60 € la journée avec repas  5,20 € la ½ journée sans repas	19,95 € la journée avec repas  8,60 € la ½ journée sans repas

<p><b><u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CP-CE1</u></b></p> <p><b><u>Vacances d'Eté</u></b></p>	<p><u>Semaine de 5 jours</u> 66,50 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 4 jours</u> 53,20 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 3 jours</u> 39,90 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p>	<p><u>Semaine de 5 jours</u> 112,10 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 4 jours</u> 90,30 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 3 jours</u> 67,50 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p>
<p><b><u>Accueil de Loisirs pour les enfants de CE2-CM1-CM2</u></b></p> <p><b><u>Vacances d'Eté</u></b></p>	<p><u>Semaine de 5 jours</u> 87,40 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 4 jours</u> 70,30 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 3 jours</u> 53,20 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p>	<p><u>Semaine de 5 jours</u> 139,70 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 4 jours</u> 112,10 € la semaine</p> <p><u>Semaine de 3 jours</u> 84,60 € la semaine</p> <p>30 € d'arrhes à l'inscription</p>
<p><b><u>Accueil de Loisirs 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup></u></b></p> <p><b><u>Mercredis</u></b></p> <p><b><u>Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)</u></b></p> <p><b><u>Vacances d'Eté</u></b></p>	<p>5,20 € la ½ journée</p> <p>10,00 € la journée</p> <p>2,50 € le repas</p>	<p>8,60 € la ½ journée</p> <p>17,40 € la journée</p> <p>2,50 € le repas</p>
<p><b><u>Accueil de Loisirs ADOSPORTS 4<sup>ème</sup> à 17 ans</u></b></p> <p><b><u>Petites vacances (Février, Pâques, Toussaint)</u></b></p>	<p>3,35 € la ½ journée</p> <p>5,45 € la journée</p> <p>2,50 € le repas</p>	<p>5,65 € la ½ journée</p> <p>9,65 € la journée</p> <p>2,50 € le repas</p>
<p><b><u>Accueil de Loisirs ADOSPORTS 4<sup>ème</sup> à 17 ans</u></b></p> <p><b><u>Vacances d'Eté</u></b></p>	<p>5,20 € la ½ journée</p> <p>10,00 € la journée</p> <p>2,50 € le repas</p>	<p>8,60 € la ½ journée</p> <p>17,40 € la journée</p> <p>2,50 € le repas</p>
<p><b><u>Séjours Ados 14-17 ans (Juillet – Août) 1 semaine</u></b></p>	<p>42,40 € par jour</p> <p>76 € d'arrhes à l'inscription</p>	<p>65,50 € par jour</p> <p>76 € d'arrhes à l'inscription</p>



Les familles inscrivant plusieurs de leurs enfants sur une même période, et ce quel que soit le type d'accueil (accueil de loisirs et séjours), bénéficieront de remises dans les conditions définies ci-après :

Pour 2 enfants : une remise de 15% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

A partir de 3 enfants : une remise de 25% sera appliquée sur chacune des factures à émettre.

### **CENTRE CULTUREL**

<b><u>SALLES</u></b>	<b><u>L.M.M.J.</u></b>	<b><u>V.S.D. et Jours Fériés</u></b>	
		<b><u>COUZEIX</u></b>	<b><u>HORS COUZEIX</u></b>
N°2 ou 3 - 100 m <sup>2</sup>	175 €	208 €	240 €
N°1 (ou 2 -3 ) 200 m <sup>2</sup>	288 €	373 €	421 €
N°1 et 2 - 300 m <sup>2</sup>	469 €	576 €	655 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m <sup>2</sup>	645 €	784 €	928 €
N°4 (Hall) – 380 m <sup>2</sup>	607 €	742 €	885 €
N°1 – 2—3 – 4 – 780 m <sup>2</sup>	1104 €	1386 €	1738 €
Vin d'Honneur dans le Hall	192 €	208 €	261 €
2 <sup>ème</sup> jour	+ 25%	+ 50%	+ 50%
Montage Scène 64 m <sup>2</sup>	127 €	160 €	192 €
Montage Scène 32 m <sup>2</sup>	91 €	97 €	112 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m <sup>2</sup> - minimum)	100 €	150 €	200 €

<b><u>SONORISATION</u></b>	
Lecteur double cassettes/Radio 3 amplis – 2 tables mixage – 1 micro (Pied) – 1 Micro (Sono) 6 Enceintes – 5 rallonges	127 €

<b>TARIFS COUVERTS</b>	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,60 €
Le verre supplémentaire	1,00 €
L'assiette supplémentaire	1,00 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,50 €

<b>CASSE</b>	
Assiette	3,60 € l'unité
Verre	2,80 € l'unité
Couteau	3,60 € l'unité
Fourchette	2,00 € l'unité
Cuillère	2,00 € l'unité
Tasse	2,80 € l'unité

#### **PARTICIPATION AUX CHARGES :**

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

#### **MARCHES**

Mètre linéaire	0.50 €
Camion supérieur à 5 m	80 € la demi-journée 130 € la journée

#### **MARCHE DE NOEL**

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	8 €
Le mètre à l'extérieur	5 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

#### **CIMETIERE**

Concessions Perpétuelles pour les caveaux	155 € m <sup>2</sup>
Concessions Perpétuelles pour les fosses	155 € m <sup>2</sup>

Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	107 €
Creusement fosse	192 €
<b><u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u></b>	
Tampon ciment	112 €
Tampon granit	128 €
Pierre tombale	155 €
Enlèvement dalles	128 €
Exhumations	112 €
<b><u>Caveau Communal dépôt de corps</u></b>	
Limitation de durée : 6 Mois	33 € par mois
<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	
<b><u>Pour 20 ans porte comprise</u></b>	410 €
<b><u>Ouverture et Fermeture</u></b>	38 €

### **DROITS DE PHOTOCOPIES**

Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

### **EAU – ASSAINISSEMENT**

Remplacement compteur suite gel	74 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	59 €
Participation forfaitaire à l'établissement d'un branchement	
- d'eaux usées	867 €
- d'eaux pluviales	374 €
Droit de raccordement constructions nouvelles (économie d'installation autonome d'assainissement) :	
- Pour 1 équivalent - logement (logement, appartement ...)	1.725 €
- Pour 2 équivalents - logement (logement, appartement ...)	3.279 €
- Pour 3 équivalents - logement (logement, appartement ...)	4.607 €
- Pour 4 équivalents - logement (logement, appartement ...)	5.727 €
- Pour 5 équivalents - logement (logement, appartement ...)	6.643 €
- Pour 6 équivalents - logement (logement, appartement ...)	7.453 €
- Pour 7 équivalents - logement (logement, appartement ...)	7.972 €
- Pour 8 équivalents - logement (logement, appartement ...)	8.281 €

- Par équivalent – logement (logement, appartement ...) dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	1.039 €
- Par équivalent – logement de type studio ou F1 dans un collectif ou groupement d'habitations de plus de 8 logements	691 €

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des cinémas, des hôtels, des bureaux et commerces, des usines et ateliers, etc ..., il s'avère nécessaire de convertir chaque établissement en nombre d'équivalents – logement, en tenant compte des éléments indiqués dans le tableau ci-après :

Etablissement	Nombre d'usagers	Nombre d'équivalents - logements
Usines, ateliers, bureaux, commerces	de 1 à 20 personnes	½
	de 21 à 50 personnes	1
	au-delà de 50 personnes	1,5
Etablissements privés (hôtel, ...)	Pour 5 habitants	1

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Forfait journalier intégrant l'électricité	5,20 €/jour
Eau/Assainissement	2,85 €/m3
Caution	80 €
<b>Dégradations</b>	
- fil à linge	5 € l'unité
- Revêtement bitume	48 €
- Emplacement sale	17 €
- Coffret électrique	127 €
- Bâtiment	32 €
- Végétaux	18 € l'unité
- Perte de clés	7 € l'unité

### PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

4,00 €
--------

## **CREATION D'UNE ENTREE CHARRETIERE**

Longueur de l'entrée charretière :

Option de 6,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300  
(de type écopal) ..... 341,00€

Option de 9,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300  
de type écopal) ..... 405,00€

Option de 12,00 m

Tube PP annelé à l'extérieur lisse à l'intérieur CR 8 de diamètre 300  
de type écopal) ..... 501,00€

1 Tête de sécurité avec transport : suivant les recommandations  
de la Commune..... 213,00€

2 Têtes de sécurité avec transport : suivant les recommandations  
de la Commune..... 351,00€

## **SURBAISSEMENT D'UNE ENTREE CHARRETIERE**

Prix au mètre linéaire de bordure

type A2..... 8,10€

Prix au mètre linéaire de bordure

type rampant T2 - A2. .... 18,80€

Prix au mètre carré de revêtement.. .48,00€

(Béton, tout -venant 0/31,5, Enrobé, mortier...)

**Adoptée à l'unanimité**

## **15 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COUZEIX BASKET CLUB**

### **Délibération**

Madame Marie Claude LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que l'Association COUZEIX BASKET CLUB sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement de l'organisation des finales départementales de Coupe de Basket Ball qui se sont déroulées à COUZEIX les 21 et 22 mai derniers.

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'allouer à ladite association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Claude LAINEZ et en avoir délibéré accepte de verser à l'Association COUZEIX BASKET CLUB une subvention exceptionnelle de 300 € pour participer au financement de la manifestation susvisée.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **16 – VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 1.574 M<sup>2</sup> AVENUE MARYSE BASTIE A LA SCI BLANCHE OCEAN 11**

Monsieur TOULZA précise que le prix de vente des terrains sur OCEALIM est de 15 € le mètre-carré.

### **Délibération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CHALVET agissant pour le compte de la SCI « Blanche Océan 11 » a sollicité l'acquisition d'un terrain situé Avenue Maryse Bastié et classé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder à la SCI « Blanche Océan 11 » la parcelle cadastrée section DA n°99 d'une superficie totale de 1.574m<sup>2</sup> au prix de 25.184 € T.T.C.

L'acte de vente sera établi par Maître BOSGIRAUD, Notaire à LIMOGES.

Tous les frais seront à la charge de la S.C.I. « Blanche Océan 11 ».

### **Adoptée à l'unanimité**

Avant que la séance ne soit levée, Monsieur MATHE souhaite connaître l'évolution du dossier concernant l'installation de familles de la Communauté des Gens du Voyage entre Chamboursat et le Bost.

Monsieur le Maire refait l'historique de l'installation de la famille FLORES sur des terrains leur appartenant à proximité du Bost. Une pétition signée de riverains mais également de clients du Centre Equestre a été adressée à la Mairie.

Le Maire indique qu'il a récemment rencontré une délégation de riverains. Les discussions ont été franches et animées. Ces personnes ont demandé que ne soit pas autorisé le raccordement des terrains occupés par les caravanes au réseau public d'assainissement, leur crainte étant que les familles s'installent de manière définitive sur le site.

Monsieur le Maire dit avoir accepté cette demande tout en redoutant les conséquences de ce non raccordement sur l'environnement immédiat.

Monsieur GABOUTY réaffirme sa volonté de rechercher des solutions positives aux problèmes posés.

Elles passent en partie par la réalisation d'un programme d'habitat adapté qui pourrait être acceptable pour la Commune, pour les riverains et pour les gens du voyage.

Les bailleurs sociaux, consultés pour mener à bien un tel projet, manifestent bien peu d'enthousiasme. En premier lieu, il faudrait que de telles opérations soient décontingentées du dispositif du logement social traditionnel.

Monsieur GABOUTY fait savoir que des procédures visant à la démolition de bâtiments illicitement construits au Bost vont être prochainement engagées.

Toutefois, ces procédures sont souvent contrariées par deux types de difficultés ; la première réside dans la lenteur au niveau du rendu de la décision de justice, la seconde tient aux problèmes rencontrés pour faire exécuter ces mêmes décisions.

Monsieur le Maire estime que son rôle est de calmer les choses ce qui n'est pas toujours simple et que l'on n'est pas à l'abri d'un incident malheureux.

Madame DORADOUX signale qu'un incident grave a eu lieu récemment à la Chavade.

Monsieur MATHE estime qu'il s'agit d'un problème de génération. Les « anciens » avaient une autorité reconnue et respectée sur la Communauté et les choses se passaient plutôt bien. Aujourd'hui les « jeunes » n'ont plus de repère, plus de code et se retrouvent souvent sans encadrement. Selon Monsieur MATHE le risque de dérapage est alors bien réel.

Monsieur GABOUTY partage le point de vue de Monsieur MATHE tout en faisant observer que ces mêmes problèmes se retrouvent ailleurs dans la société.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'il est hors de question de modifier le classement actuel des terrains du Bost pour les rendre constructibles. Enfin, il dit être preneur de toutes les idées qui permettraient de faire avancer positivement les choses sur un sujet particulièrement délicat.

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		